



Garantie légale dépôt vente automobile

Par **askiz**, le **30/06/2009** à **16:35**

Bonjour,rnrnMa conjointe vient d'acquérir un véhicule dans un dépôt vente il y a de cela 1 mois et demi. Celui-ci avait 157000km au compteur et elle a parcouru moins de 2000km depuis qu'elle possède le véhicule.rnEn allant au travail avant hier, le véhicule est tombé en panne. On l'emmène au garage VW hier et bilan : Turbo HS, 2600€ de réparations..rnrnAprès quelques recherches sur le net, j'ai trouvé qu'il y avait une garantie légale obligatoire de 3 mois (du fait que le véhicule ai été acheté chez un professionnel).rnSeulement, lorsque j'en ai parlé au garage (le vendeur du dépôt vente n'était pas joignable), celui-ci m'a certifié que cette garantie était **au bon vouloir** du dépôt vente.rnNous avons donc décider de contacter des demain notre assurance pour savoir si l'on peut faire passer cela en vice caché.rnrnMa question est donc la suivante : existe t'il réellement une garantie légale **obligatoire** de 3 mois lors de l'achat dans un dépôt vente ? Si oui, peut-on exiger la prise en charge des frais de la part du vendeur ? Si non, est-ce que çcela vaut le coup d'appeler l'assurance pour faire passer la panne comme vice caché ?rnrnParce que payer 2600€ pour une voiture achetée il y a moins de 2 mois chez un professionnel.. c'est un peu exagéré!rnrnMerci pour votre aide.

Par **warlord**, le **12/07/2009** à **23:59**

pour le vice caché c'est bon mais la procedure est lourde (à priori si mes souvenirs sont bons la panne qui arrive moins de 3 mois après la vente est considérée comme existante avant)rnrnenvoyez de toute façon très vite une lettre recommandée à votre vendeur pour avoir une date à présenter , le menaçant du tribunal on sait jamais que vous puissiez obtenir un arrangement amiable rnrntoutefois à moins que le véhicule ai une valeur importante 10ke ou+rnou que votre assureur puisse vous assister gratuitement je trouve qu'un recours juridique n'est pas valable du point de vue financier